

PROVINCE DE LIEGE
Arrondissement de Waremme
COMMUNE DE CRISNEE
4367

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 février 2013

Présents : *Avec voix délibérative :*

*Goffin Philippe, Bourgmestre-Président
Maréchal Pierre, Moesen-Thys Josée, El Mokhtari Yakhlef, Echevins
Amieva Acebo Raphaël, Leduc Vincent, Stassart Isabelle,
Desmet-Tihon Rosine, Joachim Michel, Brillon Jean-François, Materne Alain,
Brackevell Frédéric, Eloy Valérie, Conseillers communaux
Avec voix consultative :
Tombeur Myriam, Présidente du CPAS*

VAES Viviane, en remplacement de
Dedry M.N., Secrétaire communale a.i.

LE CONSEIL,

Règlement communal pour la mise à disposition du personnel communal ouvrier au profit d'une activité organisée par une asbl - tarif horaire par personne.

Vu le CDLD notamment l'article L1122-30 ;

Revu la délibération du 20 décembre 2012 arrêtant le règlement relatif à la mise à disposition du personnel ouvrier au profit d'une activité organisée par une asbl ;

Attendu que cette délibération est nulle et non avenue ;

Attendu que cette délibération est remplacée par la présente ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant qu'il convient de fixer un tarif horaire pour la mise à disposition du personnel communal ouvrier au profit d'une activité organisée par une ASBL ;

Sur présentation du Collège communal ;

A R R E T E à l'unanimité

Article 1^{er} : La mise à disposition du personnel communal ouvrier au profit d'une ASBL pour l'organisation d'une manifestation liée à son objet, est autorisée, pour les exercices 2013 à 2018.

Article 2 : La demande est introduite auprès du Collège communal par écrit. Celle-ci mentionne le nombre d'heures prévues et le type de travaux utiles.

Article 3: Le tarif horaire est fixé à 20 € par heure et par personne.

La présente décision est transmise aux Autorités de Tutelle.

PAR LE CONSEIL,

La Secrétaire,
(s)V.Vaes

Le Président,
(s) Ph. Goffin

Pour extrait conforme,

La Secrétaire communale a.i.,

Le Député-Bourgmestre,